



HAL
open science

Le procès de Wilhelm Trapp : 6 juillet 1948

Jean-Charles Szurek

► **To cite this version:**

Jean-Charles Szurek. Le procès de Wilhelm Trapp : 6 juillet 1948. Matériaux pour l'histoire de notre temps, 2021, 139-142, pp.119-127. 10.3917/mate.139.0119 . hal-03676336

HAL Id: hal-03676336

<https://hal.science/hal-03676336>

Submitted on 25 May 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le procès de Wilhelm Trapp

6 juillet 1948

JEAN-CHARLES SZUREK, DIRECTEUR DE RECHERCHE AU CNRS - ISP - UNIVERSITE PARIS NANTERRE

L'article qui suit s'attache, à partir du procès d'un criminel nazi, à illustrer les relations entre la lecture historico-juridique de cet événement et ses relectures ultérieures, donc entre sa « logique de situation », pour employer une approche chère à Michel Dobry¹, et ses perceptions telles que les chercheurs vont les forger de façon différenciée au fil du temps selon un processus en perpétuel mouvement. Le problème, c'est que « la logique de situation » - le procès - se décline elle-même en une pluralité d'interprétations qui rendent impossible toute approche binaire entre l'événement et sa prise de distance.

Evoquer, « raconter » un procès, c'est prendre forcément le risque d'une approche empirique, ici assumée, mais aux résonances historiques, juridiques, mémorielles fortes. Dans le procès Trapp, se croisent des logiques qui, chacune, mettent en jeu des arguments juridiques et politiques apparemment isolés. Leurs mises en relation auraient pu se faire dès les premiers pas de l'instruction judiciaire, donnant à comprendre ce que fut le génocide des Juifs, les crimes commis contre les paysans polonais, la « conscience historique » des acteurs. Il n'en est rien. Chacun joue une partition cloisonnée que, seule, une mise à distance « intégrée » est apte à saisir.

Le nom de Gustav, Friedrich, Wilhelm Trapp est sorti de l'anonymat grâce au livre de Christopher Browning, *Des hommes ordinaires : le 101^{ème} bataillon de réserve de la Police allemande et la solution finale en Pologne*, publié à New York en 1992 puis en France en 1994². Dans ce livre, l'historien américain, s'appuyant sur les procès intentés par la justice de la RFA, dans les années 1960, à d'anciens membres d'un bataillon de police allemand actif entre 1940 et 1944 en Pologne occupée, a montré les étapes du fonctionnement criminel d'un groupe de « citoyens ordinaires ». Il s'agissait « d'une unité de police régulière du Troisième Reich (*Ordnungspolizei*, ou, en bref, *Orpo*)³ », composée d'environ 500 hommes en juin 1942. Le bataillon 101, au sein duquel les policiers professionnels formaient un groupe relativement nombreux, était surtout composé de réservistes. Entre 1942 et 1943, au

cours d'opérations itinérantes, il assassina près de 40 000 Juifs dans l'est de la région de Lublin. Son rayon d'action embrassa notamment les villes et localités suivantes : Lomazy, Miedzyrzec, Radzyn, Lukow, Parczew, Biala Podlaska. La thèse principale de l'historien américain est de montrer comment ces « hommes ordinaires » - ils ne faisaient pas partie des corps d'élite du régime nazi, certains d'entre eux étaient de bons professionnels (commerçants, ouvriers etc.) et de bons pères de famille - sont progressivement devenus des tueurs sans états d'âme. Je laisse de côté la polémique qui opposa Browning à Goldhagen, où ce dernier, à partir du même corpus de sources, concluait à la culpabilité collective des « Allemands ordinaires », mettant surtout l'accent sur l'antisémitisme comme principal mobile⁴.

Browning illustre, de façon implacable, le processus systématique de traque et de mise à mort des Juifs dans la Pologne occupée. Il s'adresse *fort peu* aux populations polonaises, aux acteurs polonais. Il mentionne brièvement, cependant, que le commandant du bataillon, Wilhelm Trapp, fut arrêté après la guerre en Allemagne. Principalement accusé d'avoir dirigé une action de représailles contre la population polonaise d'un village de Podlasie (centre est), il fut extradé vers la Pologne, jugé en une journée, condamné à mort et exécuté en décembre 1948. Avec Wilhelm Trapp, trois autres membres du bataillon 101 sont jugés en Pologne : Gustaw Drewes, Heinz Bumann⁵ et Arthur Kadler. Browning n'accorde pas une importance particulière à la justice polonaise en charge de cette affaire.

Le procès intenté contre Trapp en Pologne mérite toutefois qu'on s'y attarde. Il nous permet, en particulier, de voir combien l'ensemble des récits mettent en avant, dans ce même matériau, des priorités différentes en minorant d'autres aspects. Un même événement fait l'objet de perceptions différentes dans le temps, selon les sources, les investigations, les acteurs. C'est ce que tente d'expliquer cet article à partir d'une analyse du procès de Wilhelm Trapp, dans le contexte de son époque. A travers une évocation des divers moments du procès (arrestation, accusation, information sur le massacre de Talczyn, le procès lui-même etc.) ainsi que des références ultérieures

- à ce procès, se dessine un récit aux tonalités multiples, parfois convergentes, parfois différentes. D'où la nécessité d'examiner dans le détail les informations produites, et occultées, par le procès en les confrontant aux références ultérieures.

L'ARRESTATION

Tout commence avec l'arrestation de Gustaw Drewes, dénoncé par sa femme Elli. Les registres du commissariat n°57 de la police de Hambourg, à la date du 7 août 1946, contiennent l'information suivante :

« Le 7.8.1946, à 9 heures, s'est présentée au commissariat l'épouse Elli Drewes, née Timann le 4.2.09 à Allermöhe, résidant à Hambourg-Bergedorf, Brunnenstr. 51 qui a fait la déposition suivante :

Mon époux Gustaw Drewes, né le 3.9.02 à Grünendeich, habitant Bergedorf, Brunnenstr. 51, est revenu de captivité russe depuis le 3.9.1945. Il a été libéré une seconde fois en zone britannique, dans un commissariat britannique, cachant cependant qu'il a appartenu à une formation de la SS pendant la guerre. Selon ses propres indications, il a pris part à l'extermination des Juifs en Pologne et a continuellement mené des convois vers différents camps de concentration.

J'effectue cette dénonciation car mon mari, si bestialement prédisposé, me menace quotidiennement, moi et mes enfants, physiquement et vitalement⁶ ».

À la suite de cette dénonciation, Drewes est arrêté. Dans sa première déposition, faite le 27 août 1946 au *Kriminalamt* de la police de Hambourg, il mentionne un certain nombre de faits qui méritent d'être relevés. Membre du bataillon 101 depuis février 1940, il part peu de temps après pour Lodz où il participe à des actions « *d'évacuation de citoyens polonais de la ville de Lodz et de ses environs* » puis il revient à Hambourg avec son bataillon en avril 1941. Il repart pour le Gouvernement Général⁷, en Pologne occupée, toujours avec son bataillon, en juin 1942 : dans les environs de la ville de Bilgoraj, puis de Radzyn, le bataillon est chargé de « combattre les partisans ». « Au cours de mon activité au service de la police, dit Drewes, en Pologne comme à Hambourg, j'escortais de nombreux convois de Polonais et de Russes vers les camps de concentration⁸ ». Il indique également qu'il n'avait pas pour tâche d'entrer dans les camps de concentration – c'était réservé aux SS - et qu'il n'a jamais été témoin de mauvais traitements. Il signale également que, au cours de sa présence à Radzyn, il a dû participer à une action spéciale de représailles contre un village (le village de Talczyn, le 26 septembre 1942) où un sergent allemand avait été assassiné par des partisans. Dans ce village, situé près de Kock, une centaine d'otages « ont été amenés par nous vers une fosse sablonneuse et tués, un par un, d'une balle dans la nuque ». Il précise que chaque

otage assistait aux exécutions jusqu'à ce que vienne son tour. Drewes mentionne qu'il a tué ainsi cinq personnes avec son fusil. Au cours de ses dépositions, son récit oscillera entre 3 et 5 victimes. « *La population de Kock, poursuit-il, après la fusillade, dut enterrer les siens, que nous avons fusillés. Je n'ai pas connaissance d'autre cas de fusillade* ». Il est resté à Radzyn jusqu'en 1944. À la fin de sa déposition, il dit brièvement : « *En ce qui concerne les fusillades de Juifs, je n'agissais que sur ordre* » (« *Ich habe bei der Judenerschiessung nur auf Befehl gehandelt* »)⁹.

Toujours à Hambourg, ce même 27 août 1946, les Britanniques (Allied Military Personnel) établissent une fiche de « War criminal » au nom de Gustaw Drewes, où sont mentionnées les raisons de son arrestation : « *A pris part à l'extermination des Juifs en Pologne*¹⁰ ». Dans une autre fiche, il est précisé que Drewes a tué « cinq Juifs polonais ». Une autre fiche, datée du 31 août 1946, en anglais (« *War criminal, not to be released under any circumstances or not on medical grounds* »), nous apprend que Drewes a été transféré à Neuengamme, lieu d'internement des SS.

C'est là que, le 8 octobre 1946, il est interrogé par la Mission polonaise d'investigation des crimes de guerre. Désormais, ce sont les autorités polonaises qui instruisent le dossier. Pour la première fois apparaît le nom de « Talchin », c'est à dire Talczyn, village situé à 6 kilomètres de Kock, où furent assassinés les otages mentionnés lors de l'arrestation. Drewes rapporte que des femmes et des enfants ont été exécutés. Les victimes juives ne sont plus mentionnées.

À la suite de la dénonciation de Drewes, Bumann a été arrêté le 16 septembre 1946 et Trapp et Kadler le 30 septembre. Tous, arrêtés à Hambourg, sont accusés d'avoir participé au massacre de Talczyn. Leur procès ne concernera que cet acte. Le dossier ne nous permet pas de savoir pourquoi Drewes a mis en avant sa responsabilité dans le crime de Talczyn.

DÉPOSITIONS

Trapp est interrogé le 8 octobre 1946. Dans sa déposition, il parle notamment du crime commis à Talczyn : « *Au cours de cette opération [Aktion, en allemand], 70 habitants environ de ce village ont été fusillés (je ne peux donner le chiffre exact) /.../ Sur mon ordre, les hommes ont dû tuer par un coup de feu dans la nuque des otages. Il y avait aussi des femmes et des enfants*¹¹ ».

Au cours de l'année 1947, les quatre accusés sont remis à la justice polonaise et incarcérés à la prison de Siedlce. Le premier interrogatoire de Trapp en Pologne a lieu le 24 décembre 1947. Trapp se trouvait à Radzyn de juillet 1942 à mars 1944 et la tâche du bataillon 101, qu'il commandait, était, dit-il, de « combattre les bandits, de s'assurer du bon déroulement des récoltes et de mener des actions de

représailles »¹². À propos de Talczyn, il déclare avoir reçu l'ordre de raser le village après la mort d'un sergent allemand.

« Je me suis rendu sur place et j'ai modifié l'ordre. Je n'ai pas brûlé le village et j'ai donné l'ordre de fusiller les personnes qui n'étaient pas du village et qui s'y trouvaient lors de l'assassinat du sergent. J'ai aussi donné l'ordre de fusiller les paysans qui n'avaient pas remis leurs contingents¹³ et les personnes soupçonnées de délits communs /à partir d'une liste qui avait été établie par les services de sécurité /. Je n'étais pas présent lors des exécutions et j'ai donné l'ordre de conduire l'exécution au chef de la 1^{ère} compagnie qui s'appelait le lieutenant Bumann¹⁴ ».

Il connaît les co-accusés. « Ils étaient dans le même bataillon de la 1ère compagnie où j'officiais ». Il n'admet pas les accusations dont il est l'objet car « il a obéi aux ordres ». L'image de « Papa Trapp », comme l'appelaient affectueusement les hommes du Bataillon 101, si souvent présenté par eux comme « mou », diffère selon les témoignages. Un des témoins convoqués, l'ouvrier Krzeminski, donne des précisions sur la personnalité de Trapp. Il mentionne que des Juifs aussi avaient été persécutés par Trapp dans une autre région, la région de Kielce :

« Gustaw Trapp était très hostile aux Polonais et aux Juifs. Sur la place du bâtiment où se trouvait la Schutzpolizei travaillaient plusieurs dizaines de Juifs amenés d'Autriche. Il leur donnait l'ordre de courir sur la place et, quand ils étaient fatigués, il les obligeait à travailler. Il ordonnait aux enfants présents sur la place de battre ces Juifs. [...] Gustaw Trapp était un bourreau horrible qui organisait la chasse des populations polonaise et juive¹⁵ ».

Le commandant du poste de la police polonaise¹⁶ de Serokomla et de Kock pendant la guerre, arrondissement de Lukow, Jan Mizera, interrogé le 6 février 1948 dans le cadre de l'instruction menée contre les accusés, indique que la police polonaise n'avait pas été requise dans l'action de représailles de Talczyn. Un autre commandant de la police polonaise pour l'arrondissement de Radzyn, Franciszek Dobromirski, connaissait Trapp et le décrit comme fanatiquement anti-Polonais.

Plusieurs paysans ont échappé au massacre de Talczyn. Leurs récits convergent en ce qui concerne son déroulement. La déposition de Marjanna Och (le 17 avril 1948 à Talczyn), propriétaire d'une exploitation dans ce village, est à cet égard très précise. Je la retranscris telle quelle :

« C'était le 26 septembre au soir. Nous avons entendu un tir et appris qu'un gendarme avait été tué dans le village. Le lendemain matin, très tôt, des gendarmes allemands de Radzyn sont venus, en voiture, et ils ont entouré tout le village. Puis ils ont commencé à entrer dans les maisons, emmenant tous les habitants du village, les rassemblant et les poussant vers l'école. Ils m'ont également emmenée

sous la menace, avec cinq petits enfants. Sur la place devant l'école ils ont rassemblé environ 900 personnes devant des mitrailleuses. Au bout d'un certain temps, sur ordre des commandants, ils nous ont ordonné d'entrer dans l'école, après quoi l'un d'eux a commencé à lire en présence d'un policier différents noms, et ceux-là ont dû quitter l'école avec leur famille. Moi aussi j'ai été mentionnée, mais quand ce policier a appris que je n'avais pas de mari, il m'a dit de ne pas sortir. Après cela, ils nous ont enfermés dans le couloir de l'école, c'est à dire seulement les femmes et les enfants. Ensuite, nous avons entendu un bruit de moteurs et de tirs. Au bout d'un certain temps, quand le bruit a cessé, l'un des Allemands s'est approché de nous dans le couloir et a déclaré que les gens qui avaient été amenés dehors avaient été fusillés, et il a menacé que si cela recommençait ils détruiraient et brûleraient tout le village. Ensuite ils nous ont ordonné de nous rendre rapidement chez nous et de ne pas regarder les morts. Quand je suis rentrée à la maison, tout était sens dessus-dessous et beaucoup d'objets avaient été volés. D'autres habitants de notre village avaient été entièrement volés. Comme il a été établi par la suite, environ 100 personnes ont été assassinées, et plusieurs dizaines d'hommes ont été envoyés à Maidanek [camp de concentration près de Lublin], dont ils ne sont pas revenus. Quand j'ai vu les cadavres des gens assassinés, ils étaient en général tués d'une balle dans la nuque. Les Allemands ont emmené avec eux le corps du gendarme qui avait été tué à Radzyn¹⁷ ».

Les autres témoignages de paysans apportent les mêmes informations.

L'ACCUSATION

L'acte d'accusation de Trapp, Bumann, Drewes et Kadler a été établi le 29 avril 1948 en vertu d'un décret promulgué par le législateur communiste le 31 août 1944 contre « les criminels fascistes-hitlériens coupables de crimes et de persécutions sur la population civile, les prisonniers et les traîtres de la Nation Polonaise ». Ce décret visait fondamentalement à punir les faits de collaboration avec les nazis, notamment ceux des *Volksdeutsche* [Allemands ethniques]. Il a cependant également concerné les responsables allemands de crimes commis sur le sol polonais, et leurs collaborateurs polonais, en particulier ceux qui se sont livrés à des traques de Juifs.

Les motifs du procès y sont mentionnés. À l'égard de tous les accusés, les chefs d'accusation s'adressent principalement à leur participation au massacre de Talczyn le 26 septembre 1942.

Trapp est accusé, en tant que commandant du Bataillon 101 au grade de major, d'avoir dirigé, en représailles pour l'assassinat – par des inconnus – du sergent Joenke, issu de ce bataillon, l'arrestation de 300 per-



- sonnes de la population locale des deux sexes, y compris des enfants, et ordonné l'exécution par fusillade de 75 personnes environ, ainsi que l'emprisonnement de 20 personnes au camp de Maidanek. De ces 300 personnes, regroupées dans l'école, Trapp a choisi comme otages les agriculteurs qui n'étaient pas en règle avec la livraison des contingents et les personnes séjournant provisoirement dans le village et sans occupation fixe. Bumann est accusé, en tant que remplaçant du commandant de la 1^{ère} compagnie au grade de lieutenant, d'avoir participé, avec d'autres policiers, également à l'arrestation de 300 personnes de la population locale des deux sexes et à la sélection de 75 personnes environ pour l'exécution et de l'emprisonnement de 20 personnes à Maidanek. Drewes, sergent, est accusé d'avoir participé à cette action de représailles. Il lui est en outre reproché, selon son propre aveu, d'avoir exécuté trois personnes par un tir dans la nuque. Kadler, sergent-chef, est accusé aussi d'avoir participé à cette opération de représailles mais il est précisé que son rôle était de veiller le corps du soldat allemand tué.

INFORMATIONS SUR LE MASSACRE DE TALCZYN

Les dépositions des accusés et des témoins permettent d'entrevoir certains aspects de l'opération de représailles. D'abord le nombre de policiers allemands venus de Radzyn : selon plusieurs sources, notamment Bumann, ils étaient 180. Bumann confirme également qu'il y avait des enfants parmi les otages. Il précise aussi le processus de sélection des otages au sein de l'école : à l'aide d'un interprète et en présence du chef de village, on leur demandait s'ils étaient du village ou non, s'ils avaient remis leurs contingents. Ensuite

« sur ordre du major Trapp, les personnes qui livraient avec difficulté leurs contingents et qui n'avaient pas de revenus ainsi que les personnes de passage à Talczyn ont été sélectionnées ; parmi les personnes restantes, il y avait des femmes, des enfants et des hommes. Puis Trapp a mis tous les éliminés à la disposition du détachement d'exécution qui était composé de 20 soldats¹⁸ ».

Dans cette déposition en date du 27 décembre 1947, il est frappant de constater combien Bumann utilise la voie passive pour exprimer l'événement (« ont été sélectionnées », « était composé »). Il utilise la voie active pour avancer des arguments susceptibles de le dédouaner : « Je n'étais pas présent pendant l'exécution, car j'étais à ce moment-là à l'école ». Il déclare ignorer si Drewes et Kadler ont pris part à l'exécution et assure que Trapp s'est éloigné avec son adjudant pendant le massacre. Il dit ne pas savoir combien il y a eu de personnes fusillées, ni qui était responsable du peloton d'exécution. Il mentionne que le capitaine de la compagnie était Julius Wohlauf,

que Christopher Browning dépeint comme un SS fanatique.

Trapp, quant à lui, indique qu'il a reçu l'ordre de représailles de sa hiérarchie (le régiment SS n° 25) et que, arrivé sur place à Talczyn, après les sélections sus décrites, il a donné « l'ordre d'exécution au commandant de la 1^{ère} compagnie, le lieutenant Bumann. En conséquence, le peloton d'exécution, composé de 20 personnes, sous la direction de Bumann et avec la participation active des accusés Drewes et Kadler, a mené l'exécution ...¹⁹ ». Il a dû quitter alors Talczyn pour se rendre à Parzew où deux Allemands avaient aussi été tués.

Drewes reconnaît qu'il a fait partie du peloton d'exécution. Le peloton, sur l'ordre de Trapp, en présence de Bumann, a fusillé, dit-il, environ 60 personnes, hommes et femmes. Il réitère ce qu'il a déjà dit devant les enquêteurs anglais, qu'il avait tué 3-4 personnes par *Genickschuss* [en leur tirant une balle dans la nuque].

Kadler répète qu'il était chargé de veiller le corps du soldat allemand tué.

LE PROCÈS

À la suite des inculpations, les quatre accusés écrivent une lettre-type le 7 mai 1948 dans laquelle ils demandent au procureur du tribunal d'arrondissement de Siedlce de leur accorder un avocat commis d'office parlant allemand, lettre renouvelée le 24 mai du même mois. Trois avocats désignés d'office ont récusé leur participation à la défense des accusés arguant de leur méconnaissance de l'allemand. L'un d'eux, Teodor Grauman, accepte finalement.

Le 28 juin 1948, Trapp demande au juge de convoquer trois témoins allemands, clairement des collègues de l'armée, emprisonnés à Lublin.

Les quatre accusés réfutent l'accusation. Chaque accusé a tenté d'introduire des circonstances atténuantes. Bumann a avancé, par exemple, qu'il n'avait adhéré au NSDAP que tardivement, en 1937, afin d'échapper aux nazis car, en tant que commerçant, il entretenait des relations professionnelles avec des firmes juives.

Trapp indique que c'est Globocnik²⁰ lui-même, responsable de la SS à Lublin, qui lui a demandé de raser la localité après qu'il l'eut informé du meurtre du soldat Joenke. Globocnik, selon Trapp, lui aurait donné l'ordre de brûler le village et d'en exterminer toute la population. « Sur place, dit Trapp, j'ai donné l'ordre que l'on choisisse des gens qui n'avaient pas le droit d'habiter dans ce village, ainsi que ceux qui avaient déjà été juridiquement sanctionnés et ceux qui n'avaient pas fourni les contingents à hauteur nécessaire²¹ ». Il y avait deux compagnies à Talczyn, en tout 150 hommes. Le groupe d'exécution venait de la 1^{ère} compagnie car Joenke en était issu. « Je considérais que l'ordre était juste et je considère toujours que c'est le commandant SS

Globocnik qui devrait en répondre », conclut Trapp. « Je ne sais pas pourquoi des enfants ont été fusillés²² ».

Bumann affirme qu'il n'était ni commandant de la 1^{ère} compagnie ni responsable du peloton d'exécution. Selon lui, l'exécution de l'ordre relevait des décisions du major Trapp et de son adjoint Kalk :

« L'adjudant Kalk a donné l'ordre au chef de village de chercher des gens. Il y avait 300 personnes à l'école, dont des femmes et des enfants. Je savais que ces gens devaient être fusillés. Pendant toute ma présence à Talczyn, j'étais dans l'école, je ne suis pas sorti et je ne me suis pas rendu sur le lieu d'exécution. Pour autant que je sache, l'accusé Drewes s'y trouvait. Je suppose que le groupe d'exécution était issu du groupe du Wachtmeister [agent] Joenke. Je ne sais pas ce que faisait Joenke à Talczyn. [...] Je ne suis pas au courant de la mise en marche de moteurs de voiture pendant l'exécution. Je ne sais pas à quelle distance de l'école était menée l'exécution. L'accusé Kadler n'a pas participé au groupe d'exécution, il avait l'ordre de ramener Joenke à Radzyn [...] Les soldats de mon détachement entraient dans les maisons et sortaient les gens qu'ils amenaient ensuite à l'école. À l'école, je veillais à ce que les personnes qui avaient été appelées soient séparées. Je n'ai pas vu de femmes avec des enfants dans les bras. Les enfants qui s'y trouvaient avaient entre 8 et 10 ans. En quittant Radzyn, je ne sais quel devait être le sort de ces gens²³ ».

La déposition de Bumann peut paraître surprenante – on imagine difficilement qu'un responsable de compagnie ne sache quel est le déroulement de ces événements, pourtant le tribunal lui donnera raison. Il indique, par exemple, curieusement, dans sa déposition du 8 octobre 1946, et sans que cela soit relevé au cours du procès : « Je ne peux me rappeler si j'observais la fusillade. En tout cas, je ne l'ai pas fait intentionnellement²⁴ ».

Kadler explique qu'il était affecté uniquement à des tâches de chancellerie et qu'il ne prenait pas part aux « manifestations extérieures du bataillon ». « J'ai reçu alors l'ordre de m'occuper du cadavre de Joenke. Après l'avoir retrouvé, j'ai ordonné que l'on fasse un cercueil et, une fois prêt, je l'ai ramené à Radzyn. [...] Quand je quittai l'école, l'exécution était en cours. À Talczyn, Bumann commandait le détachement chargé d'amener les gens à l'école²⁵ ».

Parmi les 16 témoins cités à comparaître, certains ont apporté des précisions sur le processus de sélection des victimes. Andrzej Niedziela signale qu'un agronome possédait une liste de personnes. L'agronome joue d'ailleurs, d'après plusieurs récits, un rôle important, fournissant les noms des paysans qui n'avaient pas livré les contingents. Niedziela rapporte aussi les sélections de femmes et d'enfants :

« Filipkowa a été fusillée avec quatre enfants. La première femme Guzowa a été fusillée avec un enfant au sein. La deuxième femme Guzowa a été fusillée avec six enfants.

[...] On appelait le chef de famille et les autres membres. Je n'ai pas vu les morts. Je n'ai pas entendu les tirs car on n'entendait que les bruits des moteurs de voiture. Chez moi, une montre a disparu²⁶ »

Jozefa Niedziela précise que le village a été encerclé 2-3 heures après minuit. Selon elle, outre les hommes, 26 femmes ont été tuées ainsi que 30 enfants environ jusqu'à 14 ans. Au cours de l'opération, son père et deux sœurs ont été fusillées, l'une des sœurs avec deux enfants. La liste des personnes à fusiller a été lue par un policier et l'agronome. Trapp est venu à l'école avec la liste en main déjà. Jozefa Niedziela indique aussi que Kadler a ordonné à un menuisier du village de fabriquer un cercueil. Un autre témoin, Tadeusz Sikora, signale que des alliances et deux poules avaient disparu de chez eux pendant l'action. Le témoin Feliks Sikora reconnaît Trapp mais éprouve plus de difficultés pour identifier Drewes et Bumann. Il précise que c'est le chef de village qui est allé informer les autorités de la mort de l'Allemand, ce qui lui valut une arrestation immédiate. Trapp est venu en taxi. Le témoin Wojciech Sikora indique qu'ils sont sept propriétaires âgés qui ont été épargnés. « Je demandais aux Allemands s'il était possible d'enterrer les morts au cimetière. Les Allemands au début ont ordonné de mettre les corps dans une fosse recouverte de chaux, puis ils ont permis finalement de les enterrer au cimetière²⁷ ». Le témoin Katarzyna Sepniewska apporte les précisions suivantes : « Quand Trapp est arrivé, il a donné l'ordre aux gens d'entrer dans l'école et on est allé chercher l'agronome pour la liste des contingents. L'agronome lisait la liste au policier Skoroszewski et celui-ci la traduisait aux Allemands²⁸ ».

Un autre témoin, le Père Wladyslaw Pogonowski, rapporte que, après l'action de Talczyn, il avait appris que les « gendarmes » étaient venus à Kock et y avaient tué 170 Juifs ainsi que 6 exploitants du village Oszczepalin qui se trouvaient alors dans la prison de Kock. Il confirme que le policier Skoroszewski, tout comme Jan Mizera, appartenait à la police polonaise.

Le défenseur de Trapp a plaidé pour une sentence juste, celui de Drewes pour une sentence clémente, celui de Kadler pour un non-lieu.

Le tribunal d'arrondissement de Siedlce a prononcé le verdict suivant le 6 juillet 1948 : Trapp a été condamné à mort, essentiellement pour avoir dirigé l'action de représailles à Talczyn, pour ses autres agissements, il a été condamné à des peines de prison, fondues dans la peine de mort. Bumann a été condamné à 8 ans de prison, Drewes a été condamné à mort surtout pour avoir exécuté trois otages lors de l'action de représailles à Talczyn, pour ses autres agissements, il a été condamné à des peines de prison, fondues dans la peine de mort. Kadler a été innocenté. En outre Trapp et Drewes ont été privés de droits civiques pour toujours, Bumann pour 5 ans.

•••

- Le tribunal a estimé que tous les accusés, Kadler mis à part, même s'ils n'avaient pas avoué leurs fautes, avaient reconnu pour l'essentiel « *les faits qui constituaient le fondement des reproches qui leur étaient imputés*²⁹ ». La cour souligne le rôle de l'agronome et des chefs de village dans le processus de sélection qui a conduit à la mort par *Genickschuss* d'environ 75 personnes dont environ 30 enfants, et à l'internement au camp de Majdanek de 20 personnes dont deux seulement sont revenues. Le tribunal a précisé que si le procès n'avait pas fourni de preuves techniques de l'exécution des meurtres par Trapp et Bumann, leur participation au commandement du crime de masse ne faisait aucun doute. En ce qui concerne Bumann, le tribunal a donné crédit à ses propos et a été, semble-t-il, clément : « *Compte tenu de sa personne, de sa participation minimale à l'action d'exécution massive, il n'est resté que dans l'école, il n'a pris part personnellement à aucune action d'exécution meurtrière et ne s'est pas livré à de tels actes sous l'effet d'un ordre, il mérite que soit appliquée une réduction exceptionnelle de peine en vertu de l'article 5 § 1 et 2 du Décret du 31.VIII.1944*³⁰ ».

La grâce de Trapp et Drewes ayant été rejetée, ils ont été exécutés le 18 décembre 1948.

Pour le 70^e anniversaire du meurtre de Talczyn, une stèle a été érigée dans le cimetière de Kock en mémoire des victimes de Talczyn. Il en a été de même à Talczyn, dans la chapelle du village.

Les actes du procès de Trapp et consorts peuvent être utilement mis en rapport avec le livre de Browning, i.e. avec des sources, allemandes, mises en évidence près de 20 ans après le procès. En effet, de 1962 à 1972, des instructions judiciaires sont menées à l'encontre des membres vivants du Bataillon 101 en Allemagne fédérale. C'est sur ces documents que s'appuient Browning et Goldhagen.

Quelques observations d'abord sur le procès lui-même. Alors que le livre de Browning s'adresse principalement aux crimes commis contre les Juifs par le même Bataillon 101 dans cette région de Podlasie – bataillon responsable, rappelons-le, de l'assassinat de plusieurs dizaines de milliers de Juifs - il n'est pratiquement pas question des Juifs dans le procès polonais. Il est à noter que la description du massacre de Talczyn recueillie dans les années 1960 à partir des seuls témoignages allemands, notamment celui de Bumann, qui est à nouveau interrogé, mais par la justice allemande cette fois, coïncide avec celles du procès de 1948.

La perception, en 1946-1948, des crimes commis contre les Juifs doit donc être interrogée. La gravité du sort infligé aux Juifs est, de façon subliminale, perceptible dès la déposition de Elli Drewes qui utilise deux arguments pour faire arrêter son mari : sa participation à la SS (en fait à la Police d'ordre) et à l'extermination des Juifs. À quoi Drewes répond quasi immédiatement aux

enquêteurs, selon un savoir codé manifestement partagé, que, en ce qui concerne la *Judenerschiessung* [fusillade de Juifs] – substantif qui vaut la *Judenjagd* [chasse aux Juifs] – il ne faisait qu'obéir aux ordres. Il est tout à fait singulier que les officiers instructeurs anglais qui interrogent Drewes en Allemagne n'aient pas davantage poussé leur questionnement dans cette direction comme si cette référence à la *Judenerschiessung* se suffisait. Ils évoqueront bien une fois qu'il « *a pris part à l'extermination des Juifs* » puis cette information tombera dans l'oubli. Une confusion s'établira même dans leur tête puisqu'ils écrivent que « *cinq Juifs polonais* » ont été tués dans les environs de Kock par *Genickschuss*, faisant ainsi un amalgame entre l'exécution des cinq paysans polonais reconnue par Drewes et l'extermination des Juifs. Dès que les accusés se trouvent entre les mains des autorités polonaises, les crimes contre les Juifs ne sont plus mentionnés. L'on peut se demander d'ailleurs pourquoi Drewes avait avoué d'emblée ses « 3 à 5 » crimes commis contre les otages polonais – aveu qui allait le perdre – comme si cette information « *mineure* » lui servait de bouclier face aux possibles accusations de multiples meurtres de masse commis contre les Juifs. Est-ce son inconscient qui s'exprime, une stratégie de minoration ? On ne le saura jamais. En tout cas, il a bien introduit de la confusion dès le début de l'instruction, en Allemagne, en 1946, en affirmant « *En ce qui concerne les fusillades de Juifs, je n'agissais que sur ordre* ».

Et si l'on peut admettre que le tribunal polonais de l'arrondissement de Siedlce n'avait pas à s'intéresser aux crimes commis contre les Juifs puisque tel n'était pas l'objet, en principe, de l'action de représailles menée contre les villageois de Talczyn le 26 septembre 1942, il est en revanche moins compréhensible qu'il n'évoque pas le quota exigé pour ce massacre : les ouvrages de Christopher Browning et Daniel Goldhagen nous apprennent en effet que Trapp était loin du chiffre que lui avaient fixé les autorités de Lublin qui exigeaient 200 victimes pour le meurtre du sergent allemand à Talczyn. L'idée vint alors à Trapp de « compléter » les victimes polonaises de Talczyn par 180 Juifs du ghetto de Kock, distant de 8 kilomètres, qui sont exécutés par le Bataillon 101. Browning écrit à propos de ce massacre :

« *Les Juifs pris dans la nasse sont emmenés hors du ghetto vers une grande maison donnant par derrière sur une cour entourée d'un mur. Par groupes de trente, ils sont poussés dans la cour, forcés à se coucher par terre contre le mur et, sur ordre du lieutenant Brand, fusillés par des sous-officiers armés de pistolets-mitrailleurs. Les corps sont abandonnés sur place. Le lendemain, des « Juifs de labour » du ghetto vont enterrer leurs morts dans une fosse commune. Le commandant Trapp rapporte immédiatement à Lublin que 3 'bandits', 78 'complices polonais' et 180 Juifs ont été exécutés en représailles de*

*l'embuscade qui a coûté la vie à Jobst à Talczyn*³¹ ».

Certes, en 1948, le tribunal de Siedlce ne pouvait disposer des aveux effectués par les policiers du bataillon 101 devant la justice allemande, dans les années 1960, sur les crimes commis contre les Juifs, mais l'absence totale d'intérêt pour le meurtre des Juifs de Kock, après celui des paysans de Talczyn, alors que l'un des témoins du procès, le Père Wladyslaw Pogonowski, l'a clairement indiqué, demeure l'un des mystères des conduites de la justice polonaise dans cette affaire. D'autant que le même bataillon 101 s'était aussi livré, quatre jours avant les représailles de Talczyn, le 22 septembre 1942, à une autre action de même nature dans la bourgade de Serokomla, située à quelques kilomètres de Talczyn, au cours de laquelle environ 200 Juifs avaient été raflés et fusillés, sans qu'un rapprochement entre ces actions fût envisagé. Une enquête policière avait été pourtant ouverte en octobre 1945 au sujet du crime de Serokomla : l'officier instructeur en charge de l'instruction avait même localisé trois fosses communes où les victimes juives avaient été enterrées. Lors de cette investigation, les témoins convoqués, quatre Juifs survivants et deux Polonais de cette localité, ont décrit alors ce massacre avec la même précision que les policiers allemands vingt ans plus tard. Le rapport rédigé par l'officier instructeur Stefan Dankiewicz a été transmis aux instances supérieures mais...on ne le trouve pas dans les actes du procès Trapp³².

CONCLUSIONS

Il est frappant d'observer combien les approches historiques sont cloisonnées.

1. S'appuyant sur un matériau – les procès de la justice allemande à partir des années 1960 –, qui apporte de très nombreuses informations sur les meurtres commis contre les Juifs par le Bataillon 101, les ouvrages de Browning et Goldhagen apportent relativement peu d'éclairages sur les *bystanders* et témoins polonais. Les deux historiens américains mentionnent à juste titre les différences de traitement entre victimes juives et polonaises, mais leur perception des acteurs polonais est limitée. Il est difficile de dire quelle en est la raison. Peut-être, quand ils rédigeaient leurs ouvrages, au début des années 1990, n'avaient-ils pas accès, ou un accès facile, aux procès conduits en Pologne à la fin des années 1940. Le sort des Juifs les intéressait plus de toute façon, d'autant que les sources qu'ils ont trouvées ont permis de donner à voir, par les ouvrages qu'ils ont rédigés, des mécanismes criminels jamais analysés avant de cette façon. Mais il est cependant remarquable de noter à quel point les témoignages recueillis par la justice allemande corroborent les dépositions faites au procès de Trapp. La

restitution de ces témoignages et leur analyse par Browning montrent à quel point leur rôle demeure essentiel pour l'analyse historique de ces crimes. L'on peut aussi se demander si la justice allemande, telle qu'on l'entrevoit dans les livres de Browning et Goldhagen, s'intéresse vraiment aux crimes commis contre les Polonais³³.

2. La justice polonaise, on l'a vu, s'intéresse peu aux Juifs. Elle est loin d'entrevoir, forcément, ce que verront les deux historiens américains. Là aussi, la question des sources est déterminante mais visiblement les victimes juives les concernent peu. Trapp est capturé et jugé pour un massacre conservé dans la mémoire polonaise pendant la guerre et après. Pour quelle raison, dans le procès de Trapp et consorts, la justice polonaise fait-elle si peu cas des Juifs, nonobstant le massacre de Kock notamment, qui « complète » celui de Talczyn ? C'est d'autant plus surprenant qu'il s'agit du principal responsable du Bataillon 101. Là aussi, on ne peut avancer que des hypothèses tout en se gardant des explications mono-causales. Peut-être, si des preuves consistantes avaient été trouvées sur les massacres de Juifs dans cette région, eussent-elles été amplement produites lors du procès. En effet, les plus hautes autorités judiciaires de l'Etat voulaient traiter ce procès dans l'urgence et avaient intimé l'ordre aux procureurs régionaux d'une intense recherche d'informations. Dans toutes les régions avoisinantes, des centaines de photos des prévenus furent affichées, des appels à témoins lancés. La presse locale fut également mise à contribution, par exemple le journal *Zycie Podlasia* [*La vie de la Podlachie*] du 14 janvier 1948 avait intitulé l'un de ses articles « Qui connaît ces criminels de guerre ? ». *Aucun* témoin ne s'est présenté. Amnésie ? Peur de la justice communiste ? Que nous dit ce silence sur les sociétés locales de cette région ? Peut-être les responsables allemands n'étaient-ils pas en contact direct avec les populations et donc peu identifiés par elles. Peut-être aussi ces populations n'avaient-elles guère envie de rapporter les meurtres de Juifs auxquels elles avaient assisté et dont elles avaient indirectement profité. Lors du procès, quelques témoins ont bien reconnu Trapp, mais il semble que les accusés aient été condamnés d'abord par leurs propres aveux. On peut donc supposer que si la justice polonaise avait disposé de preuves, quelles qu'elles soient, contre les accusés, elle les aurait produites. Browning n'a donc pas tort d'avancer que la justice polonaise voulait vite punir les accusés.

3. L'hypothèse la plus vraisemblable, c'est que les autorités communistes de l'époque, qui ont emprunté dès la fin de la guerre une trajectoire nationaliste pour se légitimer³⁴, n'avaient d'intérêt que pour le martyr polonais, imbibant de cet état d'esprit des franges entières de la

...

- société qui, du reste, y étaient majoritairement prédisposées. De la même façon, le musée d'Auschwitz est devenu, en 1947, le « Musée du martyr de la nation polonaise et des autres nations³⁵ ». Et puis la justice ne pouvait juger que sur les pièces dont elle disposait.

4. Précisément, en ce qui concerne la mémoire de ces massacres, les déséquilibres de construction mémorielle entre les massacres commis contre les Juifs et contre les paysans polonais perdurent jusqu'à aujourd'hui. Cette micro-région est caractérisée par trois actions de représailles : Jozefow (14 avril 1940), où périrent 217 paysans, Serokomla (22 septembre 1942), où furent tués environ 200 Juifs, Talczyn et Kock (26 septembre 1942) déjà décrits (cf. supra). Les crimes commis contre les paysans polonais sont commémorés de multiples façons (lieux de mémoire, inscription des noms au cimetière, cérémonies avec la présence de l'armée et des autorités compétentes). Ceux commis contre les Juifs sont occultés : il n'y a aucune stèle commémorant spécifiquement le massacre du 22 septembre 1942 à Serokomla. Des représentants de la communauté juive de Varsovie, avec à leur tête le grand rabbin de Pologne, sont venus spécialement en 2008 pour témoigner du massacre de Serokomla et y sensibiliser les autorités locales. Rien n'y a fait : celles-ci veulent mettre en place une stèle commémorant « tous les habitants de Serokomla assassinés par l'occupant allemand de 1939 à 1944 », décision difficilement attaquable en soi, mais décision qui renvoie, de fait, les Juifs à leur anonymat : il suffit de comparer cette stèle à l'étonnante statue de la mère polonaise, érigée en mémoire des victimes du massacre de Jozefow pour s'en rendre compte. Cette statue figure en bonne place sur le site internet³⁶ de la commune de Serokomla.

5. Le procès de Trapp recèle d'autres aspects qu'il convient de souligner, toujours à la lumière des dépositions faites devant la justice allemande dans les années 1960. Comme le notent Browning et Goldhagen, si Trapp avance qu'il devait obéir aux ordres, il avait cependant la possibilité de les contourner. C'est même sa stratégie de défense : il a voulu préserver les paysans locaux au détriment des paysans improductifs (ou rétifs) et des citoyens en situation irrégulière de passage à Talczyn. Il évite soigneusement de parler des Juifs de Kock et de la *Judenerschiessung*. Les paysans polonais pouvaient donc, dans la logique des exécutants, être épargnés, pas les Juifs. Ils pouvaient

être épargnés bien que les Allemands n'hésitent pas à inclure, parmi les otages, des femmes et des enfants (l'assassinat d'enfants polonais n'est pas si fréquent). Il faut aussi noter que, d'après de nombreux témoignages, les Allemands ont pillé un certain nombre de demeures paysannes. A la lumière du procès fait en Pologne, Trapp apparaît globalement comme un criminel bien plus cruel que ne le montre le livre de Browning où ses « états d'âme » sont régulièrement évoqués. Dans l'affaire de Talczyn, nous dit d'ailleurs l'historien américain, « l'homme qui a pleuré à Jozefow³⁷ et éprouve encore des scrupules à massacrer des Polonais pris au hasard a surmonté toute inhibition lorsqu'il s'est agi de tuer plus de Juifs qu'il n'en fallait pour respecter son quota³⁸ ».

6. Un mot encore sur la justice polonaise, si souvent décriée, souvent à juste titre, notamment à partir de 1948, comme stalinienne. Dans le procès de Trapp, il y a eu deux condamnations à mort, Trapp et Drewes, pour des crimes avoués et prouvés. Aucune charge n'a été retenue contre l'un des co-accusés, Kadler, qui a été relâché. Bumann a été condamné à 8 ans de prison car le tribunal ne disposait pas d'éléments à charge suffisamment probants pour le condamner plus lourdement : on en trouvera davantage dans le livre de Browning dans lequel Bumann, il faut le rappeler, apparaît comme le seul Allemand réellement rétif aux ordres de Trapp. On peut se demander en tout cas si, dans le procès de Trapp et des autres accusés, qui n'étaient pas les criminels nazis les plus emblématiques en Pologne, la justice polonaise n'a pas jugé avec *discernement*.

7. Le silence sur l'extermination des Juifs n'est pas une conspiration du silence. Dans toute l'Europe d'après-guerre, il n'y a ni conscience ni langages spécifiques pour signifier ce que l'on appelle depuis les années 1980 la shoah ou l'Holocauste³⁹. La perception du cas Trapp en est un exemple. Elle commence dans la zone d'occupation britannique quand les officiers instructeurs anglais réduisent progressivement l'importance des crimes commis contre les Juifs en mettant en avant le massacre de Talczyn. Il en est ainsi avec le concours actif de Trapp, Drewes et consorts pour lesquels l'aveu d'un crime permet de masquer les autres. On voit ainsi comment naît une certaine perception de l'extermination des Juifs hors de Pologne mais que la justice polonaise soutient dans son contexte propre. ■

Notes

1. Cf. Michel Dobry, « Ce dont sont faites les logiques de situation » in Pierre Favre, Olivier Filleule, Fabien Jobard (dir.), *L'atelier du politiste. Théories, actions, représentations.*, Paris, La Découverte, 2007.
2. Christopher Browning, *Des hommes ordinaires : le 101^{ème} bataillon de réserve de la Police allemande et la solution finale en Pologne*, Paris, Les Belles Lettres, 1994.
3. *Ibid.*, p. 4.
4. Daniel Goldhagen, *Les bourreaux volontaires de Hitler. Les Allemands ordinaires et l'Holocauste*, Seuil, 1997. Concernant la polémique qui a opposé Browning à Goldhagen, cf. Jean-Charles Szurek, *La Pologne, les Juifs et le communisme*, chapitre 15, Paris, Michel Houdiard éditeur, 2010.
5. En raison des règles de protection de la vie privée en Allemagne, Browning a dû accorder des pseudonymes à un certain nombre de responsables du bataillon 101 qu'il évoque. C'est ainsi que Bumann est devenu Buchmann dans son livre. Je ne suis pas tenu par cette réserve car les procès des criminels nazis en Pologne, immortalisés dans les archives de la Commission d'investigation des crimes nazis en Pologne échappaient à cette clause. Browning indique d'ailleurs que s'il mentionne les vrais noms de Trapp, du capitaine Wohlauf et d'autres, c'est parce qu'ils étaient présents également dans d'autres archives, ailleurs qu'en Allemagne.
6. Actes de Gustav Drewes, GK 284/43.pdf, IPN, p. 13.
7. En vertu du pacte germano-soviétique, la Pologne a été coupée en parts quasiment égales entre l'occupant nazi et l'occupant soviétique. En octobre 1939, Hitler a signé deux décrets qui dessinent la structure administrative des territoires polonais occupés. Le premier décret, daté du 8 octobre, incorporait au III^{ème} Reich le nord et l'ouest de la Pologne (notamment la Poméranie, la région de Poznan, la Haute-Silésie, Lodz et ses environs), le second, daté du 12 octobre, créait le Gouvernement Général (*Generalgouvernement*) avec Cracovie pour capitale et le Gouverneur Général Hans Frank à sa tête. Le *Generalgouvernement* a été divisé en quatre districts qui ne recoupaient pas entièrement les voïvodies polonaises : Cracovie, Varsovie, Lublin et Radom. Douze millions de citoyens de l'ancienne Pologne y habitaient, dont environ un million et demi de Juifs. Jusqu'à l'été 1941, le *Generalgouvernement* couvrait 95 500 km², puis, après l'agression nazie contre l'URSS (22 juin 1941), de nouveaux territoires lui furent adjoints (voïvodies de Lwow, Tarnopol, Stanislawow) formant un cinquième district. La région de Bialystok fut incorporée alors au Reich sous le nom de *Bezirk Bialystok*. Le Gouvernement Général couvrait à partir du 1^{er} août 1941 145 200 km². Selon des sources allemandes, sa population était dès lors de 17,6 millions d'habitants, dont 2,1 millions de Juifs. Le Gouvernement Général était conçu par les nazis comme une réserve pour les Juifs expulsés des territoires incorporés au Reich ainsi que pour les Juifs européens. Les premiers convois de Juifs autrichiens et tchécoslovaques sont arrivés en Pologne dès octobre 1939. L'idée d'une réserve s'estompa en 1940 et c'est la politique d'extermination qui est développée, surtout dans la deuxième moitié de 1941, après l'attaque contre l'Union soviétique. Auparavant, en 1940-1941, les Juifs avaient été exclus de la vie économique, soumis au travail obligatoire, transférés et enfermés dans des ghettos. C'était un prélude à l'extermination de masse qui commença en 1942 (« Aktion Reinhard »). Le *Generalgouvernement* formait le cœur de cette entreprise et le district de Lublin, avec les camps de Belzec, Majdanek, Sobibor en constituait l'un des centres. La majeure partie des Juifs polonais a été tuée dans les camps de la mort entre mars 1942 et décembre 1942, cf. T. Berenstein, A. Eisenbach, A. Rutkowski, *Eksterminacja Żydów na ziemiach polskich w okresie okupacji hitlerowskiej. Zbiór dokumentów* (L'extermination des Juifs sur les terres polonaises pendant l'occupation hitlérienne. Documents), Varsovie, 1957 ; « Aktion Reinhardt. La destruction des Juifs de Pologne 1942-1943 », *Revue d'histoire de la Shoah*, n° 197/2012.
8. Archiwum Instytut Pamięci Narodowej [AIPN], Actes de Gustav Drewes, GK 284/43.pdf, p. 22.
9. *Ibid.*, p. 15.
10. *Ibid.*, p. 11.
11. AIPN, Actes de Wilhelm Trapp, GK/284/41.pdf, p. 2.
12. *Ibid.*, p. 19.
13. Contingents : livraisons obligatoires de produits agricoles imposées par l'occupant.
14. *Ibid.*, p. 20.
15. *Ibid.*, p. 23.
16. Police polonaise : administration constituée souvent d'anciens policiers, chargée d'assurer par les autorités d'occupation le maintien de l'ordre « ordinaire ». Elle fut souvent requise dans des actions antijuives : liquidation des ghettos, chasse aux Juifs en fuite, exécutions sommaires. Cf. Jan Grabowski, *Na posterunku. Udział polskiej policji granatowej i kryminalnej w Zagładzie Żydów* [A son poste. La participation de la police polonaise « bleue » et de la police criminelle à l'extermination des Juifs], Czarne, 2020
17. *Ibid.*, p. 62-63.
18. *Ibid.*, p. 12.
19. *Ibid.*, p. 7.
20. Odilo Globocnik (1904-1945) fut l'un des principaux responsables de la mise en œuvre de l'extermination des Juifs en Pologne.
21. *Ibid.*, p. 37.
22. *Ibid.*, p. 39.
23. *Ibid.*, p. 40.
24. AIPN; GK/284/42, p. 11.
25. *Ibid.*, p. 40-41.
26. *Ibid.*, p. 47.
27. *Ibid.*, p. 50.
28. *Ibid.*
29. *Ibid.*, p. 72.
30. *Ibid.*, p. 79.
31. Browning, *op.cit.*, p. 136. Ici aussi, Browning a usé de pseudonyme : Joenke (vrai nom) est devenu Jobst. Il est à noter que la raison de l'assassinat du sergent Joenke-Jobst n'apparaît pas durant le procès. On la connaît des décennies plus tard à la lecture du livre de Browning, toujours à partir des témoignages des Allemands : « Trois jours après le massacre de Serokomla, le sergent Jobst, de la 1^{ère} compagnie, quitte Kock vêtu en civil et accompagné seulement d'un interprète polonais. Le but du voyage est un rendez-vous qui a été organisé pour prendre au piège un membre de la Résistance polonaise, terré quelque part entre Serokomla et Talczyn. Le piège fonctionne correctement et Jobst capture l'homme. Mais en passant par Talczyn sur le chemin du retour, il tombe dans une embuscade. L'interprète polonais réussit à s'échapper, et, tard dans la soirée, parvient à Kock avec la nouvelle du sergent », cf. Browning, *op.cit.*, p. 134.
32. AIPN, GK/180, t. 22, k. 3.
33. Cf. Florent Brayard (dir.), *Le génocide des Juifs entre procès et histoire. 1943-2000*, Bruxelles, Complexe, 2001; Norbert Frei, *Vergangenheitspolitik. Die Anfänge der Bundesrepublik und die NS-Vergangenheit*, Munich, Beck, 1996; Norbert Frei, Dirk Van Laak et Michael Stolleis (dir.), *Geschichte vor Gericht. Historiker, Richter und die Suche nach Gerechtigkeit*, Munich, Beck, 2000.
34. Marcin Zaremba, *Komunizm, legitymizacja, nacjonalizm. Nacjonalistyczna legitymizacja władzy komunistycznej w Polsce* [Le communisme, la légitimation, le nationalisme. La légitimation nationaliste du pouvoir communiste en Pologne], Varsovie, Trio, 2001.
35. Cf. Jean-Charles Szurek, *La Pologne, les Juifs et le communisme*, *op. cit.*
36. Portal informacyjny Gminy Serokomla.
37. Il ne s'agit pas du même Jozefow que précédemment mentionné. Browning énumère plusieurs localités où eurent lieu les massacres de Juifs commis par le Bataillon 101 en 1942 et où ses membres apprirent à tuer : Jozefow, Lomazy, Miedzyszec etc.
38. Browning, *op.cit.*, p. 137.
39. Cf. Annette Wieviorka, *Déportation et génocide, entre la mémoire et l'oubli*, Paris, Plon, 1992.